

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202071-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-71**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrat**

**OBJET : Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques n° 2020-001**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures (télétransmission des actes au contrôle de légalité, marchés publics, signature des bordereaux comptables ...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion n° 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques, ci-jointe.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## Convention d'adhésion 2020-001 à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**Mégalis Bretagne**, Syndicat mixte de coopération territoriale

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne",

**D'une part,**

### ET :

La Commune de CLOHARS-CARNOET..... (ci-après désigné l'établissement), représenté par Jacques JULOUX, Maire, dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège 1 place du général de Gaulle 29360 Clohars-Carnoët...

Ci-après désignées ensemble : « les parties ».

### Préambule :

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles. Lors de l'exécution des marchés ou accords-cadres mis à leur disposition, les membres et les organismes éligibles du Syndicat mixte sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.2113-4 du CCP précitée. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de ce dernier pour les opérations dont ils se chargent eux-mêmes.

La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme d'accords-cadres, dans lesquels les rôles et responsabilités seront répartis comme suit :

– Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles.

Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

– Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés.

Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achat Mégalis Bretagne, dont les compétences sont présentées à l'article 2 de ses statuts.

## **Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :**

La présente convention acte de la mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de certificats électroniques à son signataire ;

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne porte sur la mise à disposition du marché relatif à fourniture de certificats électroniques et a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale,
- les modalités de fonctionnement et les responsabilités des parties :
  - les obligations de chacun des signataires, Mégalis Bretagne étant désigné maître d'ouvrage du marché,
  - les modalités de participation des adhérents dans le suivi de l'exécution.

### **Article 2. Présentation succincte de l'accord-cadre**

Le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques est conclu à prix unitaires, sous forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, mono-attributaire. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure selon les besoins des adhérents à la Centrale d'achat, suivant les prix unitaires contractuels présentés au bordereau de prix.

Il n'est pas fixé de montant ni minimum ni maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Les pièces du marché seront transmises aux adhérents.

### **Article 3. Les modalités d'adhésion à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne**

Tous les membres (Conseil régional, Conseil départemental et EPCI de Bretagne) ou organismes éligibles<sup>1</sup> du Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent adhérer à la Centrale d'achat.

Ainsi, la notification par le Syndicat mixte de la présente convention, complétée par l'adhérent et signée des parties, vaut adhésion à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques, en cours d'exécution.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la convention et du marché associé sera présenté dans les pièces annexes jointes à la notification.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

A chaque changement de prestataire, une information sera réalisée par le syndicat mixte auprès des adhérents. Dans ce contexte, ces derniers auront alors la possibilité de résilier la convention dans les conditions détaillées à l'article 9 ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, chaque adhérent s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par Mégalis Bretagne, notamment tout ce qui concerne les offres techniques et financières des fournisseurs retenus comme titulaires des marchés.

### **Article 4. Fonctionnement de l'accord-cadre et responsabilité des parties dans le cadre de la Centrale d'achat Mégalis Bretagne**

Toutes les actions portées par chacun des signataires de la présente convention et identifiées ci-après seront réalisées dans le respect des dispositions arrêtées au Code de la Commande Publique (CCP), constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achat sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans des procédures définies dans le Code de la Commande Publique (CCP),
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

Dans le cadre du marché en objet, la Centrale d'achat Mégalis Bretagne a accompli l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

---

<sup>1</sup> Organismes éligibles tels que les communes, les CCAS, CIAS et les autres établissements publics après étude d'éligibilité.

Ainsi, après signature de la présente convention, chaque adhérent de la Centrale d'achat pour l'acquisition de certificats électronique est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera toutefois libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat.

Tout adhérent est responsable du respect du CCP pour les opérations d'exécution du marché public conclues en son nom et dont il se charge lui-même, et en assume les conséquences le cas échéant, à savoir :

- Emission de bons de commandes, signés par la personne habilitée dans chaque structure pour les commandes passées en leur nom et pour leur besoin, et transmission au titulaire du marché suivant les modalités arrêtées aux marchés, et au fur et à mesure de leurs besoins. Ils pourront être émis jusqu'au terme du marché.
- Réception et opérations de vérifications des commandes effectuées par la personne habilitée de chaque entité ayant passé commande.
- les factures afférentes au paiement sont envoyées à chaque acheteur ayant émis un bon de commande, après service fait, suivant les modalités définies au cahier des clauses particulières (CCAP). Ce dernier procède à leur règlement suivant les dispositions arrêtées aux articles L.2192-10, R.2192-10 et suivants du CCP. Tout défaut de paiement dans les délais ainsi définis, feront courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché et seront dus par chaque adhérent responsable de ces retards.
- Le versement des avances forfaitaires et leur remboursement, si le titulaire répond aux conditions définies au CCAP pour en bénéficier, sont gérés par chacun des adhérents pour les dépenses qui le concernent.
- L'application de pénalités pour des défaillances du titulaire dans l'exécution de son marché, définies au CCAP et au CCAG, sera réalisée et perçue par l'adhérent concerné.

Le financement des dépenses est assuré par les fonds propres de chaque adhérent identifié de la Centrale d'achat.

Le Titulaire et chaque adhérent sont tenus d'exécuter les prestations prévues dans les pièces contractuelles de l'accord-cadre. L'adhérent est invité à signaler au maître d'ouvrage, Mégalis Bretagne, toute difficulté qu'il rencontre dans l'exécution du marché, dans les plus brefs délais via [le formulaire en ligne](#) mis à disposition sur le site internet de la Centrale d'achat.

Enfin, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès dans l'exercice des missions qui lui sont confiées, au sens de la réglementation issue notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

Dans ce cadre, il est établi que :

- Mégalis Bretagne est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'il réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la centrale d'achat).

- Chaque collectivité adhérent à la centrale d'achat est qualifiée de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'elle réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation objet de la convention, de la commande jusqu'au paiement,

## Article 5. Obligations des parties

Les parties s'obligent mutuellement les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les signataires de la présente convention :

- s'engagent à coopérer pleinement à chaque étape de l'exécution du marché.
- se portent garants de la bonne exécution du marché;
- s'engagent à garder confidentielles les informations relatives aux conditions du marché notamment économiques
- se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention.

## Article 6. Entrée en vigueur – Durée de la convention.

Après signature des parties, la présente convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat.

La convention court pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation définie dans les conditions présentées à l'article 9 ci-après.

## Article 7. Données

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

## Article 8. Avenants

En cas de changements des conditions définies à la présente convention, des avenants seront établis par le Syndicat mixte.

Tout avenant conclu dans le cadre du marché fera l'objet d'une diffusion aux adhérents ayant signé la présente convention. Ces derniers devront prendre en compte toutes nouvelles conditions d'exécution du marché.

## Article 9. Dénonciation et résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention avant son échéance, elle en informe l'autre partie, par simple courrier ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne, en indiquant les motifs de sa décision.

Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, en effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

En tout état de cause, il ne peut être mis fin à la présente convention qu'à la fin de l'exécution complète de l'ensemble des bons de commandes signés et notifiés par l'adhérent au titulaire du marché.

De plus, à chaque changement de prestataire, chaque adhérent a la possibilité de résilier sans délai la présente convention, par simple courrier envoyé avant toute nouvelle commande ou via le formulaire en ligne du site de Mégalis Bretagne. Les accès à la plateforme du Titulaire seront alors fermés dès lors que tous les bons de commandes conclus par l'adhérent seront achevés.

La Convention peut être résiliée par la Centrale d'achat en cas de manquements caractérisés d'un adhérent signataire à ses obligations définies au titre de la présente Convention.

## Article 10. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions arrêtées dans la présente convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

## Article 11. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin exécution de la convention, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cesson Sévigné, le

Si possible, merci de privilégier la signature électronique

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'adhérent à la Centrale d'achat pour le marché relatif à la fourniture de certificats électroniques</p> <p>Le Maire,<br/>Jacques JULOUX</p>   | <p>Le Président de Mégalis Bretagne,<br/>Loïg CHESNAIS GIRARD<br/>Pour le Président et par délégation<br/>Le Directeur Général</p> <p>Patrick MALFAIT</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Convention à retourner via le formulaire en ligne



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202070-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-70**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Election des membres de la CLETC**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à la création et à l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui :

- Approuve la création de la CLETC entre Quimperlé Communauté et ses communes membres pour la durée du mandat ;
- Approuve la représentation des communes membres au sein de cette commission par le biais d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de nommer, en tant que :

- Membre titulaire : Jacques JULOUX
- Membre suppléant : Jérôme LE BIGAUT

**ABSTENTIONS** : Lauriane COZ, Marc PINET, Loïc PRIMA

**POUR** : 24

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 05/10/2020  
Reçu en préfecture le 05/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-2020069-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-69**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Composition des commissions intercommunales**

La composition des commissions intercommunales doit permettre à chaque Commune membre d'y être représentée, conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT.

Le projet de règlement intérieur de l'assemblée délibérante du conseil communautaire prévoit en son article 21, sous réserve de son adoption le 22 septembre, que chaque commission sera composée d'au plus deux délégués par commune membre. Par délibération n°2020-078 en date du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 7 commissions intercommunales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres suivants :

- La commission « ressources » : Yves KERVRAN ; Jacques JULOUX
- La commission « Aménagement » : Loïc PRIMA ; Eric BADO
- La commission « Solidarités » : Julien LE GUENNEC ; Jérôme LE BIGAUT
- La commission « Cadre de vie » : David ROSSIGNOL ; Damien DOBRENEL
- La commission « Attractivité » : Thierry LE GUENNOU ; Annaïg GUIDOLLET
- La commission « Culture » : Jean Paul GUYOMAR ; Anne MARECHAL
- La commission « Initiatives Sociales » : Marie-Hélène LE BOURVELLEC ; Marie GUYOMAR-HERVE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202068-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-68**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2019 de Quimperlé Communauté**

Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté, présente le rapport d'activité et de développement durable 2019 de Quimperlé Communauté.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



# Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2019

DANEVELL OBEREREZH, DANEVELL AN DIORREN PADUS  
HA DANEVELL WAR AR C'HEVATALDER ETRE AR MERC'HED HAG AR BAOTRED 2019



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

## PENNAD-STUR

*Evel bep bloaz e c'halloc'h gant an teul bloaziek-mañ, ennañ hon danevell obererezh, hon danevell war an diorren padus hag hon danevell war an ingalded etre ar baotred hag ar merc'hed, gwelet pegen ledan eo an oberoù savet gant Kemperle Kumuniezh.*

*Ar bloavezh 2019 e oa bet bloavezh leun diwezhañ ar resped ma oa bodet dilennidi ar gumuniezh e-pad 6 vloaz e penn an tolpad. Hag er bloaz-se c'hoazh ez eus deuet kalz a zanvezioù da binvidikaat ar servijoù kinniget da annezidi ar c'horn-bro.*

*2019 a voe merket da vat gant an divizoù foran war an oberoù a vije da ober evit gwareziñ ar blanedenn. Ur goulenn kreñv eo gant ar Frañsizien, hag en un doare resisoc'h en hor c'horn-bro deomp, gant annezidi hor 16 kumun. Oberoù Kemperle Kumuniezh a respont d'ar c'hoantoù-se abaoe pell zo, met e 2019 e oa bet echuet pe lañset meur a raktres da gemer perzh en dra-se.*

*Evel-se, dilennidi ar gumuniezh o deus treset er bloaz-mañ meur a linenn-stur a ranko heñchañ an ober publik er bloavezhioù a zeu, hag empennañ evel-se ar c'horn-bro hon eus c'hoant evit ar remziadoù da zont. Divizet hon eus pen-naennoù bras evit ur c'horn-bro hag a ra traoù evit doujañ an endro, evit gwareziñ ar glad hag an douaroù labour hag evit kavout diskoulmoù treuzdougen ekologeloc'h. Gante e c'hallimp heñchañ ober publik ar skipailhoù da zont, evit ober eus hor c'horn-bro ul lec'h bevañ peoc'hus, doujus, kengret ha bepred degemerusoc'h.*

*Lennadenn vat deoc'h !*

Sébastien Miossec  
Prezidant Kemperle Kumuniezh  
Maer Rieg

## ÉDITO

Comme chaque année, ce document annuel réunissant notre rapport d'activité, notre rapport développement durable et notre rapport sur l'égalité femmes/hommes va vous permettre d'envisager le large éventail des actions mises en place par Quimperlé Communauté.

L'année 2019 a été la dernière année pleine du mandat qui aura réuni les élus communautaires pendant 6 ans à la tête de l'agglomération. Et cette année encore, de nombreux sujets sont venus enrichir les services proposés aux habitants du territoire.

2019 aura été fortement teintée par les débats publics sur les actions à envisager pour la protection de la planète. C'est une demande forte des Français, et plus précisément chez nous, des habitants de nos 16 communes. L'action de Quimperlé Communauté est au rendez-vous de ces attentes depuis longtemps, mais 2019 aura été l'aboutissement ou le lancement de plusieurs projets qui y participent.

Ainsi, les élus communautaires ont tracé cette année plusieurs grandes lignes directrices qui devront guider l'action publique des années qui viennent, dessinant ainsi le territoire que nous souhaitons pour les générations futures. Les grands principes d'un territoire œuvrant au respect de l'environnement, à la préservation du patrimoine et des terres agricoles et aux solutions de transports plus écologiques sont arrêtés. Ils permettront de guider l'action publique des prochaines équipes, pour faire de notre territoire un lieu de vie paisible, respectueux, solidaire et toujours plus accueillant.

Bonne lecture !

Sébastien Miossec  
Président de Quimperlé Communauté  
Maire de Riec-sur-Bélon

### Rapport d'activité et de développement durable 2019

Réalisation : Service Communication/ services communautaires de Quimperlé Communauté

Mise en page et illustrations : N'Chips Creation

Crédits photos : F.Betermin, Fotolia, freepix, service communication.



02 Édito

03 Sommaire

04 Population

05 Vie communautaire

06 **Temps forts en images**  
Page 6 à 7



08 Égalité Femmes-Hommes  
Page 08 à 11

13 **Les grands projets 2019**  
Label Pays d'Art et d'histoire, p.14  
Plan climat Air énergie, p.15  
L'agglo développe son Schéma vélo, p.16  
PLUI, un document d'avenir en préparation, p.17



19 **2019 en actions**  
Environnement: une ambition forte pour le climat, p.20  
Économie et tourisme : des projets qui se concrétisent, p.22  
Habitat et urbanisme : une feuille de route définie à l'horizon 2030, p.24  
Déplacements : les alternatives à la voiture se multiplient, p.26  
Enfance, Jeunesse et Prévention : citoyenneté et parentalité au cœur du projet, p.28  
Initiatives sociales et santé : au plus proche des préoccupations du quotidien, p.30  
Culture : vers un nouveau conservatoire, p.32  
Sports : le 10e anniversaire de l'Aquapaq de Quimperlé, p.34  
Eau : un transfert de compétences réussi, p.36  
Déchets : un service optimisé, p.38  
Ressources humaines, p.40  
Finances : un budget influencé par l'eau, p.42

## LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 Lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère



2 Favoriser l'épanouissement de chacun



3 Développer les modes de consommation et de productions durables



4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles



5 Développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires

# La population

## DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ



TOTAL

**57 064**

Commune

Population

|                 |        |
|-----------------|--------|
| ARZANO          | 1 420  |
| BANNALEC        | 5 817  |
| BAYE            | 1 183  |
| CLOHARS-CARNOËT | 4 444  |
| GUILLIGOMARC'H  | 781    |
| LE TRÉVOUX      | 1 657  |
| LOCUNOLÉ        | 1 177  |
| MELLAC          | 3 118  |
| MOËLAN-SUR-MER  | 6 921  |
| QUERRIEN        | 1 772  |
| QUIMPERLÉ       | 12 510 |
| RÉDÉNÉ          | 2 972  |
| RIEC-SUR-BÉLON  | 4 307  |
| SAINT THURIEN   | 1 046  |
| SCAËR           | 5 502  |
| TRÉMÉVEN        | 2 367  |

**TOTAL**

**57 064**

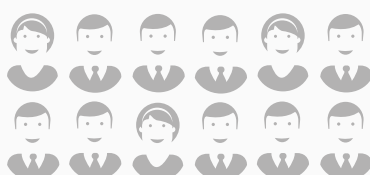


Sources : Insee, population légale  
2016 entrée en vigueur au  
1er janvier 2020

# Vie communautaire

EN 2019

01 PRÉSIDENT



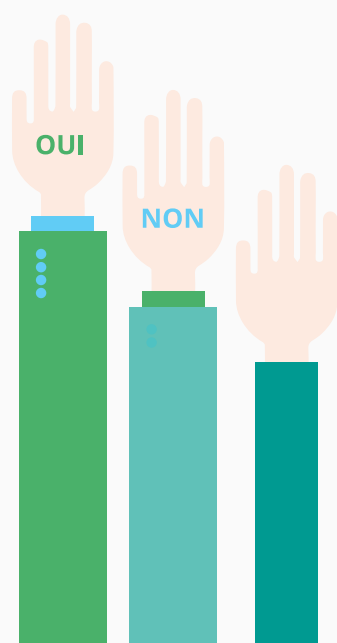
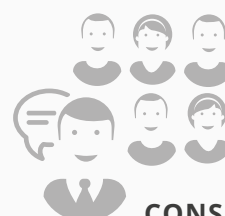
12 VICE PRÉSIDENT(E)S

02 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ(E)S



11 RÉUNIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

49 CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES



283 DÉLIBÉRATIONS



07 CONSEILS COMMUNAUTAIRES

# Les temps forts

## EN IMAGES

**JANVIER**  
**24/01**



Vœux et trophées de  
l'intercommunalité

**FÉVRIER**  
**28/02**



Lancement du schéma vélo

**MARS**  
**21/03**



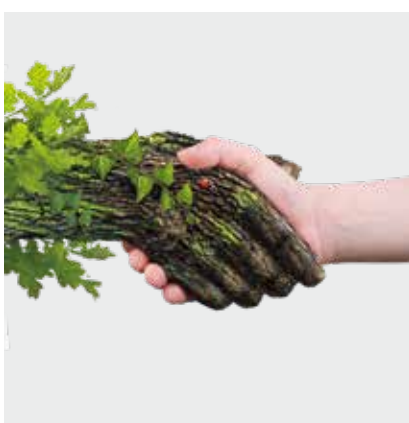
Ciné-débat autour du PLUI



**01/06**

**JUIN**

Lancement de la surveillance  
des plages



Arrêt Plan Climat Air  
Énergie Territorial



**06/06**

**JUIN**

Lancement du nouveau site internet  
de Quimperlé communauté



**AOÛT & SE**  
Le festival des m

**MARS**  
**28/03**



Autorisation de régulation des populations  
des choucas des tours par la préfecture

**MAI**  
**23/05**



Lancement du Pass commerce et artisanat, un dispositif d'aide pour  
accompagner les commerçants et artisans



**SEPTEMBRE**  
L'Aquapaq de Quimperlé  
a 10 ans !



**SEPTEMBRE**  
L'Aquapaq de Quimperlé  
a 10 ans aussi



**17/12**  
**DÉCEMBRE**  
Startijen zo réalise des sapins  
de Noël en bois -Atelier de  
remobilisation sociale

# Égalité

## FEMMES-HOMMES

AU 31 DÉCEMBRE 2019, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ COMPTAIT UN EFFECTIF PERMANENT PRÉSENT DE 236 AGENTS : 42% D'ENTRE EUX ÉTAIENT DES FEMMES MAJORITAIREMENT TITULAIRES.

**A**u plan national le taux de féminisation est de 61,3% dans la Fonction Publique Territoriale. Ce taux de féminisation faible dans la collectivité s'explique par les transferts de personnels majoritairement masculins en 2019.

L'augmentation du personnel en 2019 est liée au transfert de personnel de la Régie des Eaux. Il faut noter un rapport équilibré entre les hommes et les femmes dans la catégorie B (38F/38H), mais l'écart demeure en catégorie C où les hommes sont largement majoritaires à hauteur de 65%. Il faut relever que le nombre de cadres A femmes est devenu supérieur à celui des hommes passant de 10 femmes en 2017 à 12 femmes en 2018 et 15 femmes en 2019 et de 12 hommes en 2017 à 9 hommes en 2018 à 14 hommes en 2019. On constate toujours une sur-représentation accentuée en 2019 des femmes dans la filière administrative (73% contre 27% d'hommes) et 71% dans la filière animation et une sous-représentation dans la filière technique (22% contre 78% d'hommes). La surreprésentation des hommes dans la filière technique s'est accentuée avec le transfert des personnels des communes au sein de la Régie des Eaux passant à 78% des effectifs.

Les cadres A de sexe féminin sont répartis sur trois filières (administrative 5 agents, technique 5 agents et culturelle 1 agent et sociale 4 EJE) et les hommes en nombre inférieur sont répartis sur la filière adminis-



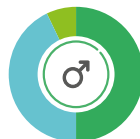
trative (7 agents) et technique (6 agents) et culturelle (1 agent). Les emplois de direction présents au comité de direction sont occupés par 5 hommes et 3 femmes.

La pyramide des âges démontre que les hommes comme les femmes sont majoritaires dans les mêmes tranches d'âge : 60% des femmes et 71% des hommes ont plus de 40 ans. Il est à noter que la tranche des hommes de plus de 50 ans a baissé en 2019 après deux ans de hausse (21% en 2015 à 31% en 2017 et à 34% en 2018) passant à 29% pour les hommes contre 21% pour les femmes.



**Répartition des femmes cadres A :**

- filière administrative
- filière technique
- filière culturelle
- filière sociale (EJE)



**Répartition des hommes cadres A :**

- filière administrative
- filière technique
- filière culturelle

## Le temps de travail

Les femmes sont majoritairement à temps complet (80%) mais le nombre d'agents féminin à temps non complet au sein de Quimperlé Communauté est de 24 agents contre 15 hommes soit 24% des femmes et 11% des hommes.

Les agents bénéficiant d'un temps partiel ne sont que des femmes représentant 8 personnes réparties sur les catégories A (1 agent), B (6 agents), C (1 agent). Il faut noter 5 femmes en télétravail et 3 hommes au 31 décembre 2019.

## La rémunération des agents et les perspectives de carrière et de formation

Toutes catégories confondues, les femmes ont un salaire de 1935€ net/mois au lieu de 1804€ net par mois en 2018 (soit 131€ supplémentaire entre 2018 et 2019) contre 1972€ en 2019 contre 1826€ net par mois pour les hommes (soit 146€ de plus entre 2018 et 2019), soit un écart de 37€ (l'écart en 2017 était de 45€ et 2018 de 22€). Notons cependant que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est variable en fonction de la catégorie soit 76€ en catégorie C (92€ en 2018), 2€ en catégorie B (24€ en 2018) et 576€ en catégorie A (517€ en 2018).

En ce qui concerne les perspectives de carrière, les hommes bénéficient plus de perspectives de carrière que les femmes. En effet, 7 femmes ont eu un avancement de grade en 2019 (contre aucune en 2018) alors que 9 hommes dont 6 en catégorie C et 3 en catégorie B en ont bénéficié. Par ailleurs seuls 4 hommes ont bénéficié d'une promotion interne. Cette différence peut s'expliquer par une sur-représentation des hommes dans la filière technique qui offre des perspectives d'avancement plus rapides que les autres filières, et essentiellement en catégorie C.

En ce qui concerne la formation, sur 986 jours de formations au 31/12/2019, 44% des femmes sont



parties en formation contre 56% des hommes. Cette différence s'explique par le volume plus important des formations obligatoires dans les métiers techniques occupés majoritairement par des hommes dont le nombre a été renforcé par la prise de compétences de l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2019. Le budget formation consacré aux femmes représente 30% du budget global. Les formations techniques de sécurité ou obligatoires représentent un coût majoritaire pour le budget formation.

## Analyse genrée des politiques publiques

Un premier constat est posé sur les impacts genrés des politiques publiques menées par Quimperlé Communauté à travers quelques indicateurs et actions menées en 2019.

Ces premiers éléments doivent permettre de contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation sur la lutte contre les inégalités.

Les indicateurs nationaux de l'égalité femmes-hommes permettent d'observer que les écarts entre les genres demeurent très importants sur les politiques territoriales menées dans le domaine culturel, sportif ou de loisirs. Au sein de la Communauté, les indicateurs retenus en 2019 concernent les politiques culturelles, sociales et enfance mais également les recrutements et la jeunesse/prévention.



**80%**

des femmes  
à temps complet



**1 935 €** net/mois

1804€ net par mois en 2018



**1 972 €** net/mois

1826€ net par mois en 2018



**60% DES FEMMES  
ET 71% DES HOMMES  
ONT PLUS DE 40 ANS.**

les hommes comme  
les femmes sont  
majoritaires dans les  
mêmes tranches d'âge

**♀ 44%**

des femmes  
sont parties  
en formation

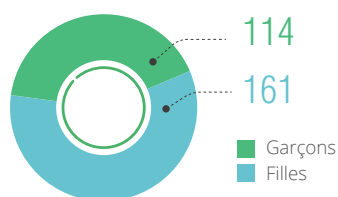
**♂ 56%**

des hommes  
sont partis  
en formation

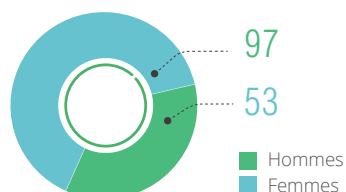


### Inscriptions au conservatoire de Musique et Danse

#### RÉPARTITION DES ENFANTS



#### RÉPARTITION DES ADULTES



## 1 Les politiques Culturelles

Un enquête sociologique menée lors du festival des Rias en 2019 a montré que 69% des festivaliers étaient des femmes pour 31% d'hommes.

Au sein du Conservatoire de Musique et de Danse de Quimperlé Communauté, les données générées des inscriptions 2019 permettent de démontrer que les élèves sont majoritairement de sexe féminin avec 60% de femmes adultes et enfants.

Au sein du réseau des bibliothèques du Pays de Quimperlé, le nombre de bibliothécaires est de 43 dont 7 hommes. Sur les 12 790 inscriptions au sein de l'ensemble des bibliothèques du territoire, 62% sont des femmes pour 38% d'hommes.



# 62%

DES INSCRIPTIONS AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE SONT DES FEMMES

## 2 Les politiques sociales

Le nombre d'inscriptions au service de portage de repas à domicile est également un indicateur à prendre en compte dans l'analyse genrée des politiques publiques.

En effet, les bénéficiaires du service de portage de repas sont majoritairement des femmes soit 245 femmes pour 133 hommes bénéficiaires représentant par rapport à 2018 une augmentation de 5.1% de femmes et 12% d'hommes.

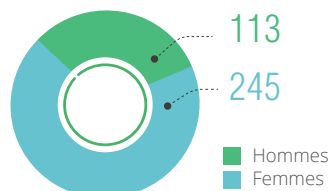
Les logements d'insertion sont occupés majoritairement par des femmes soit 13 femmes pour 5 hommes en 2019 avec la particularité en 2019 d'avoir des résidents qui restent plus longtemps dans les logements. Les logements ont également été occupés par des personnes mineures soit 11 filles et 6 garçons.

En 2019, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) accompagne de nombreux jeunes sur le territoire dont 66% de femmes.

En matière d'insertion, les ateliers de remobilisation ont accueilli 29 personnes dont 13 femmes et 8 hommes sur des activités de randonnées, ateliers numériques, ateliers bois. Une action spécifique dédiée aux femmes a été proposée sous le nom de « Moments pour elles » à laquelle 8 femmes ont pu participer.

## Inscriptions au service de portage de repas à domicile

### RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES



DES LOGEMENTS D'INSERTIONS  
SONT OCCUPÉS PAR DES FEMMES

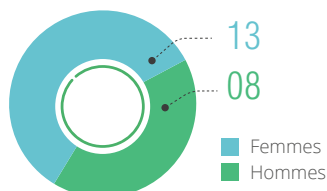


### « MOMENTS POUR ELLES »

8 femmes ont pu participer  
à une action qui leur était  
spécifiquement dédiée

## Ateliers de remobilisation social

### RÉPARTITION DES PERSONNES ACCUEILLIS



## 3 Les recrutements

Chaque année, la Communauté recrute des agents saisonniers notamment au sein du pôle technique afin de compléter les équipes collectes en période estivale.

En 2019, la Communauté a reçu 91 candidatures pour le service collecte dont 46% de femmes. Ce taux important de candidatures féminines a augmenté depuis 2017 (36%) et 2018 (41%) et est la preuve de la bonne compréhension par la population que les métiers ne sont pas genrés au sein de la Communauté comme il est mentionné dans toutes les annonces publiées par une affiche systématique « nos métiers n'ont pas de sexe ».

## 4 2019 une volonté politique de sensibiliser » tous les agents :

Les 26 et 27 novembre 2019 une formation de sensibilisation sous la forme d'un théâtre forum a été organisée pour tous les agents de la Ville de Quimperlé et Quimperlé communauté.

Près de 400 agents ont participé à la formation ; Ouvert également aux élus et aux partenaires sensibles à la question de genre.

La troupe « IMPRO-INFINI » de Brest a sensibilisé à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes grâce à des scénettes au cours desquelles plusieurs thèmes ont été abordés : Recrutement (sexisme, discrimination) conte de fée, école (stéréotypes filles, garçons) congés parental...

Les agents auront pu à l'aide de ces scénettes mais aussi par un apport chiffré (statistiques), vidéos et échanges réfléchir sur le long travail à faire pour que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit réelle.



---

# LES GRANDS PROJETS 2019

---

|                                                |      |
|------------------------------------------------|------|
| Label Pays d'Art et d'histoire.....            | p.14 |
| Plan climat Air énergie.....                   | p.15 |
| L'agglo développe son Schéma vélo.....         | p.16 |
| PLUI, un document d'avenir en préparation..... | p.17 |



# L'AGGLOMÉRATION LABELLISÉE **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**L**eministre de la Culture a décidé, sur proposition du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire réuni le 13 novembre 2019, d'attribuer le label "Villes et Pays d'art et d'histoire" à Quimperlé Communauté.

Les mégalithes de Moëlan-sur-Mer ou du Trévoux, l'abbaye Saint-Maurice de Clohars-Carnoët, la crypte de l'église Sainte-Croix à Quimperlé, les corps de garde le long de la côte, les publications de Hersart de la Villemarqué, les toiles de Gauguin, ou encore les sabotiers de Scaër ne sont que quelques témoins du riche patrimoine matériel et immatériel du Pays de Quimperlé. C'est pourquoi, les élus du conseil communautaire se sont prononcés en 2015 en faveur d'une candidature au label Pays d'art et d'histoire.



Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

L'obtention du label en 2019, est venu récompenser l'important travail réalisé depuis plus de quatre ans autour de la valorisation du patrimoine, notamment le travail d'inventaire qui a permis de recenser plus de 1 400 éléments dans le Pays de Quimperlé, témoignant ainsi de sa richesse. Une richesse qui montre que toutes les communes du territoire, petites ou grandes, ont un patrimoine matériel ou immatériel qui participe à l'histoire commune du pays de Quimperlé. Autant d'éléments qui contribuent

à l'identité du territoire et aux liens qui unissent les habitants.

Le Label n'est pourtant pas un aboutissement. Il n'a rien de définitif puisqu'il est attribué pour une durée de 10 ans, ce qui implique que le territoire labellisé mette en place des actions pour que son histoire et son patrimoine restent vivants. C'est ce à quoi s'est engagée Quimperlé Communauté dans le cadre de sa candidature autour de trois thématiques prioritaires qui forgent son identité : l'eau et les paysages, la création artistique, la culture et la langue bretonne.

---

## 1 400

**ÉLÉMENTS RECENSÉS  
DANS LE PAYS DE QUIMPERLÉ**

C'est le résultat de 4 années de travail d'inventaire témoignant ainsi de la richesse du territoire.

---

## 02 L'AGGLOMÉRATION LANCE SON PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

**A**près une phase de concertation des acteurs locaux de plusieurs mois, Quimperlé Communauté a acté la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie territorial pour lutter contre les effets du changement climatique.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un plan d'actions, qui doit permettre à Quimperlé Communauté de coordonner la transition énergétique et climatique sur le territoire. Il a quatre objectifs. Le premier est la diminution des émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à réduire le changement climatique. Le deuxième consiste à préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sur la santé et la pollution atmosphérique. Le troisième vise à développer les énergies renouvelables. Enfin, le quatrième objectif consiste à adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Si Quimperlé Communauté s'est engagée dans une telle démarche, c'est pour répondre à l'obligation de la loi de transition énergétique qui oblige les intercommunalités de plus de 20 000 habitants à réaliser un PCAET mais aussi et surtout parce que la préservation de l'environnement est une de ses priorités depuis de nombreuses années. Après un schéma

éolien lancé en 2005, un agenda 21 en 2009, un Plan Climat Énergie Territorial en 2014, la création de fonds de concours pour aider les communes à financer des travaux d'économie d'énergie en 2011, etc. le PCAET s'inscrit dans une logique de continuité.

Pour établir le plan d'actions, un diagnostic a été réalisé par des cabinets spécialisés de manière à savoir où en était le territoire en matière

de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable, d'émission de gaz à effet de serre et de qualité de l'air.

À partir de ce diagnostic de départ, une stratégie climat-air-énergie a été établie par les différents acteurs du territoire. Il en résulte 8 priorités décomposées en 150 actions.

La dynamique de transition énergétique sur le territoire est ainsi engagée, et perdurera grâce au suivi de réalisation du plan d'actions.



# L'AGGLO DÉVELOPPE SON SCHÉMA VÉLO



## 100 km

### D'AMÉNAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE

C'est ce que préconise le schéma  
vélo pour développer ce mode de  
déplacement.

**Q**uimperlé Communauté a affirmé sa volonté de compléter son offre de mobilité durable en s'engageant dans l'élaboration d'un schéma vélo pour développer ce mode de déplacement sur le Pays de Quimperlé.

Depuis 2011, Quimperlé Communauté a développé un réseau de transport en commun à l'échelle du territoire proposant ainsi une véritable offre de déplacement pour les personnes qui n'ont pas de voiture ou qui souhaitent se déplacer sans elle.

Pour compléter l'offre en matière de déplacement sur son territoire Quimperlé Communauté a lancé en 2019 un schéma vélo. Ce schéma prévoit plusieurs actions pour favoriser la pratique du vélo comme mode de déplacement quotidien et s'appuie sur l'essor du vélo élec-

trique qui rend la pratique du vélo accessible à tout le monde.

Parmi les actions les plus importantes, on note la volonté d'aménager des pistes cyclables sur le territoire. En effet, pour faire du vélo dans les meilleures conditions et en toute sécurité, il est nécessaire de réaliser des aménagements sur les routes. Pour cela, l'agglomération a créé un fond de concours pour aider les communes à financer la réalisation de pistes cyclables. La participation de l'intercommunalité est de 25 % du montant des travaux réalisés au maximum. Le schéma préconise la création de 17 itinéraires dans un premier temps soit près de 100 km d'aménagements.

En parallèle, le schéma prévoit le lancement d'un service de location de vélo électrique en longue durée.

Ce dispositif vise à permettre aux habitants du territoire de tester le vélo électrique avant d'en acheter un. Le prix de ce type de vélo à l'achat n'étant pas anodin, il peut s'avérer intéressant de louer avant d'acheter pour être sûr de ne pas se tromper. Pour ceux qui ont décidé de franchir le cap, Quimperlé Communauté propose une aide à l'acquisition sous la forme d'une prime à l'achat à hauteur de 25 % du prix.





## PLUI, UN DOCUMENT D'AVENIR EN PRÉPARATION

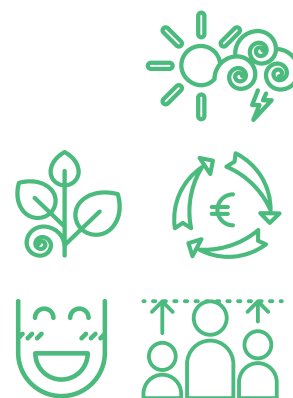
**D**epuis le 1er janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi). Un document stratégique qui a pour but de fixer les règles en matière d'aménagement du territoire pour les 12 prochaines années. En décembre dernier, les conseillers communautaires ont validé le projet qui est soumis en ce moment à l'avis des communes.

Quel territoire, voulons-nous habiter dans 12 ans ? C'est en résumé la question à laquelle doit répondre le Plan local d'urbanisme intercommunal. En effet, l'avenir se prépare aujourd'hui et les documents d'urbanisme sont des outils indispensables pour dessiner les contours du Pays de Quimperlé de demain. Ce sont eux qui garantissent la

cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'agglomération (logements, équipements ...) et réglementent le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée.

Tout au long de l'année 2019, une place importante a été laissée à la concertation avec la population. Des expositions dans les mairies, des cahiers de concertation mis à disposition du public, des cinés-débats ouverts à tous, des réunions publiques, des articles dans la presse ou les magazines communaux et intercommunaux... : de nombreux dispositifs d'information et de concertation ont été mis en place tout au long de l'élaboration du PLUi et de nombreux habitants ont également écrit ou rencontré leurs interlocuteurs en mairie.

Si une première version du projet de PLUi a été arrêtée en décembre 2019, il n'est pas pour autant définitif. En 2020 ce sont les 16 conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le projet. Dans le même temps les Personnes Publiques Associées (État, chambres consulaires, Région, Département, ...) seront consultées.





# 2019 EN ACTIONS

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Environnement: une ambition forte pour le climat.....                               | p.20 |
| Économie et tourisme: des projets qui se concrétisent .....                         | p.22 |
| Habitat et urbanisme: une feuille de route définie à l'horizon 2030.....            | p.24 |
| Déplacements: les alternatives à la voiture se multiplient .....                    | p.26 |
| Enfance, Jeunesse et Prévention: citoyenneté et parentalité au cœur du projet.....  | p.28 |
| Initiatives sociales et santé: Au plus proche des préoccupations du quotidien ..... | p.30 |
| Culture : vers un nouveau conservatoire.....                                        | p.32 |
| Sports : le 10e anniversaire de l'Aquapaq de Quimperlé.....                         | p.34 |
| Déchets : un service optimisé .....                                                 | p.36 |
| Eau et assainissement : un transfert de compétences réussi .....                    | p.38 |
| Ressources humaines.....                                                            | p.40 |
| Finances : Un budget influencé par l'eau .....                                      | p.42 |

# 01 Environnement

## UNE AMBITION FORTE POUR LE CLIMAT

EN 2019, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A ÉLABORÉ  
SON PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**L**e Plan Climat Air Énergie fixe des ambitions fortes pour le territoire en matière de transition énergétique et décline 152 actions afin de diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 par rapport à 2010.

Souhaitant valoriser les initiatives déjà mises en œuvre par Quimperlé Communauté en ce sens, la collectivité s'est aussi inscrite dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie, portée en France par l'ADEME. La commission nationale du 20 novembre a accordé le label (niveau 2) à Quimperlé Communauté : une récompense pour les actions menées mais également un cadre pour la suite puisqu'une évaluation continue et des audits réguliers sont prévus pour renforcer les performances de l'agglomération.

A titre d'exemple, en 2019 le déploiement de 4 installations solaires photovoltaïques pour fournir de l'électricité aux bâtiments intercommunaux a été validé et les études sont en cours.

Quimperlé Communauté a poursuivi ses programmes engagés en matière de reconstruction du bocage, d'entretien et de restauration de cours d'eau.

La convention de coordination de gestion des espaces naturels signée par le Conseil Départemental du Finistère et le Conservatoire du Littoral, propriétaires des Espaces Naturels Sensibles, ainsi que les communes gestionnaires et Quimperlé Communauté a été renouvelée pour 3 ans.

En matière de lutte contre le frelon asiatique, l'année 2019 a été marquée par une nette diminution du nombre de nids signalés sur le territoire représentant ainsi le plus faible nombre depuis le début de l'action en 2015. Quimperlé Communauté a également participé aux réflexions et à la mise en place des actions pour contenir la prolifération des choucass.

# 152

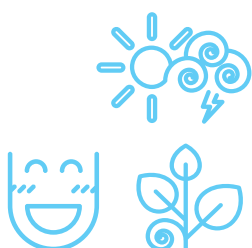
**C'EST LE NOMBRE D'ACTIONS  
PRÉVUES PAR LE PLAN  
CLIMAT AIR ENERGIE**

afin de diviser par 2 les émissions  
de gaz à effet de serre à horizon  
2050 par rapport à 2010.



**LE NOMBRE DE FRELONS  
ASIATIQUES EN BAISS**

503 nids signalés et détruits :  
il s'agit du plus faible nombre  
de nids signalés depuis  
le début de l'action en 2015.



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

138 924

EN 2019

84 457

Montant versé au titre du fonds de concours énergie

Frelons asiatiques

560

503

Nids signalés et détruits

434

337

Nids détruits en prestation



1120

927

Enfants ayant suivi l'animation Natur'au fil

72 KM

91 KM

Linéaire de cours d'eau entretenu et restauré dans le cadre des CTMA

# 02

## Économie et tourisme

# DES PROJETS QUI SE CONCRÉTISENT

L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ MARQUÉE PAR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX COMMERCES AVEC LA CRÉATION DU PASS' COMMERCE (5 COMMERCES SOUTENUS POUR 24 000€) ET PAR L'ATTRIBUTION À LA COMMUNE DU TRÉVOUX, DU PREMIER FONDS DE CONCOURS.

**A**vec la finalisation du PLUI, c'est aussi la stratégie des zones d'activités qui a été validée : la création de nouvelles zones sera limitée pour renforcer les requalifications tout en développant une nouvelle zone de 10ha sur Quimperlé.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne clinique vétérinaire en hôtel d'entreprises (Alter Eko) à Quimperlé, et les travaux de construction de la Maison de l'Economie se sont poursuivis en vue d'une ouverture en 2020.

Quimperlé Communauté a développé ses actions en matière d'emploi par l'organisation de trois job dating (agroalimentaire, interim, ostréiculture) et 2 forums de l'emploi.

Les travaux de déploiement de la fibre optique se sont poursuivis en 2019 et Quimperlé Communauté a décidé de financer 5 nouvelles montées en débit sur des secteurs de communes très mal desservis en débit internet, pour un montant total de 483k€.

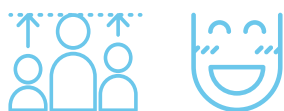
### Tourisme : l'obtention du Label PAH

2019 marque l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. Quimperlé Communauté fait désormais partie du réseau des territoires reconnus pour leurs démarches de préservation et de mise en valeur de leurs patrimoines.

En 2019 a aussi eu lieu le démarrage des travaux de l'office de tourisme communautaire sur la commune de Clohars-Carnoët. Ce projet s'inscrit dans l'aménagement plus global du site qui comprend aussi la construction de la base nautique.

Enfin, la poursuite des collaborations avec Lorient Agglomération a permis de réaliser un nouvel observatoire du tourisme, de maintenir les actions communes en matière de Randonnée et tout particulièrement la réalisation d'un nouvel Espace VTT, celui de Lorient Quimperlé Bretagne Sud.

Pour conclure, l'année 2019 a permis de confirmer l'intérêt du festival des Rias pour les acteurs touristiques du Pays de Quimperlé. Une enquête menée durant le festival a permis d'analyser avec précision la consommation du public ainsi que son profil.



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

32 000 €

EN 2019

28 000 €

Montant en euros des aides à l'installation des agriculteurs

62 414

76 672

Connexions sur le réseau de HotSpot Wifi

37 105 €

51 286 €

Montant versé pour le fonds de concours «petit patrimoine» au profit des communes

05

05

Nombre de zones de baignade surveillée

215 867 €

282 696 €

Taxe de séjour déclarée/collectée par les hébergeurs

49

61

Nombre de porteurs de projets accueillis et conseillés par le service développement économique

1 592

10 747

Nombre de m<sup>2</sup> de terrains vendus

13

15

Nombre d'entreprises de la pépinière d'entreprises

14 / 600

30 / 380

Forum de l'emploi (entreprises présentes / nombre de personnes accueillies)

140

178

Nombre de parcours présents sur Application Rando Bretagne Sud

14 451

40 969

Nombre de téléchargement de parcours

# 03

## Habitat et urbanisme

# UNE FEUILLE DE ROUTE DÉFINIE À L'HORIZON 2030

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ A FINALISÉ EN 2019 LA CARTE COMMUNALE  
DE SAINT THURIEN ET LE PLU DE SCAËR

Une modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a aussi été initiée pour prendre en compte les évolutions de la loi ELAN sur le littoral. Tous ces éléments ont été repris et enrichis par les nombreux échanges avec les communes et les habitants dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce document fixe les ambitions du territoire en matière d'aménagement. On peut citer à titre d'exemple un objectif de baisse de 40% de la surface urbanisée par rapport à la moyenne 2006/2016 ou encore le fait qu'aucune nouvelle zone commerciale ne sera créée. Le PLUI sera donc l'unique document sur lequel se fondera le service instructeur des autorisations d'urbanisme : 2433 actes ont été instruits en 2019 pour le compte des communes. Ce chiffre est le témoin du dynamisme du territoire en matière d'habitat.

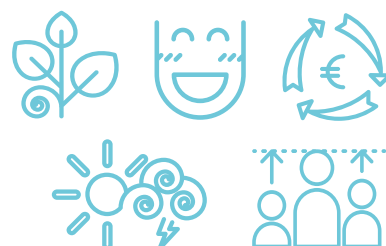
C'est dans ce contexte que le nouveau Programme Local de l'Habitat 2020/2025 a également été élaboré courant 2019. Comme le PLUI, il est en phase de consultation et se traduira par un objectif de production de 450 logements par an.



En 2019, 4 opérations d'habitat social (38 logements) ont été agréées avec une aide de QC de 187k€ aux bailleurs. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) remporte également un vif succès (205 dossiers ont été déposés pour une subvention totale de 316k€ de QC). Le fonds de concours démolition/reconstruction de Quimperlé Communauté aux communes a également pris son essor puisque 4 projets (Baye, Mellac, Quimperlé et Riec/Bélon) ont été soutenus pour un total de 222 415€ (4 étant prévus en 2020 sur Arzano, Clohars, Querrien et Rédéné).

## 222 415 €

C'EST LE MONTANT  
DU FONDS DE CONCOURS  
DÉMOLITION/RECONSTRUCTION  
ATTRIBUÉ À 4 COMMUNES



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

2 317

EN 2019

2 433

Nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service mutualisé

148

205

OPAH, dossiers déposés

204 000 €

316 000 €

OPAH : Montants des subventions accordées aux particuliers par la Communauté

66%

61%

OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'économie d'énergie

26%

24%

OPAH : Pourcentage de dossiers pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps

125

OPAH : Nombre de personnes ayant effectué des travaux d'économie d'énergie



44%

46%

Certificats d'urbanisme

462 500 €

187 000 €

Aide versée par Quimperlé Communauté aux organismes HLM

10

04

Opérations d'habitat social agréées

22%

25%

Permis de construire

## Transport

# 04 LES ALTERNATIVES À LA VOITURE SE MULTIPLIENT

L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ UNE ANNÉE RICHE POUR LES DÉPLACEMENTS. DE NOUVELLES ACTIONS SUR LE COVOITURAGE ET LA POLITIQUE CYCLABLE DIVERSIFIENT LES MOYENS DE SE DÉPLACER POUR LES HABITANTS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

**L**e réseau TBK reste la colonne vertébrale de la politique des déplacements de Quimperlé Communauté. Si sa fréquentation a très légèrement diminué en 2019, la nouvelle Délégation de Service Public attribuée en fin d'année à la société RATP Dev devrait dynamiser le réseau avec une offre renouvelée.

Quand le Conseil Communautaire a validé le schéma vélo communautaire le 31 mars 2019, la première pierre de la politique cyclable de Quimperlé Communauté a été posée. Ce document donne à l'agglomération un cadre pour favoriser le développement de la pratique du vélo. Les premières actions ont été menées : mise en place d'une prime à l'achat de vélo à assistance électrique à hauteur de 25% du prix d'achat plafonné à 250 €. Avec 420 dossiers traités en 2019, c'est une réelle réussite.

Le service de location vel'oQc a également été lancé le 1er juillet 2019. 20 vélos à assistance électrique sont proposés pour de la longue durée (de 1 à 6 mois). La demande a été forte, la flotte sera étoffée en 2020 avec 20 vélos supplémentaires.

Enfin, une nouvelle politique de covoiturage a été initiée par Quimperlé Communauté en s'appuyant sur l'application OuestGo et sur une collaboration avec Ehop auprès des entreprises.



# 20

C'EST LE NOMBRE DE VÉLOS  
A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE  
DISPONIBLES À LA LOCATION  
AVEC VEL'OQC



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

865 491

EN 2019

838 520

Nombre de voyages

05

05

Nombre de lignes urbaines

12 733

11 569

Fréquentation du réseau mobibus

10

10

Nombre de lignes intercommunales

532 655

515 412

Fréquentation du réseau intercommunal

37

37

Nombre de lignes locales

192 499

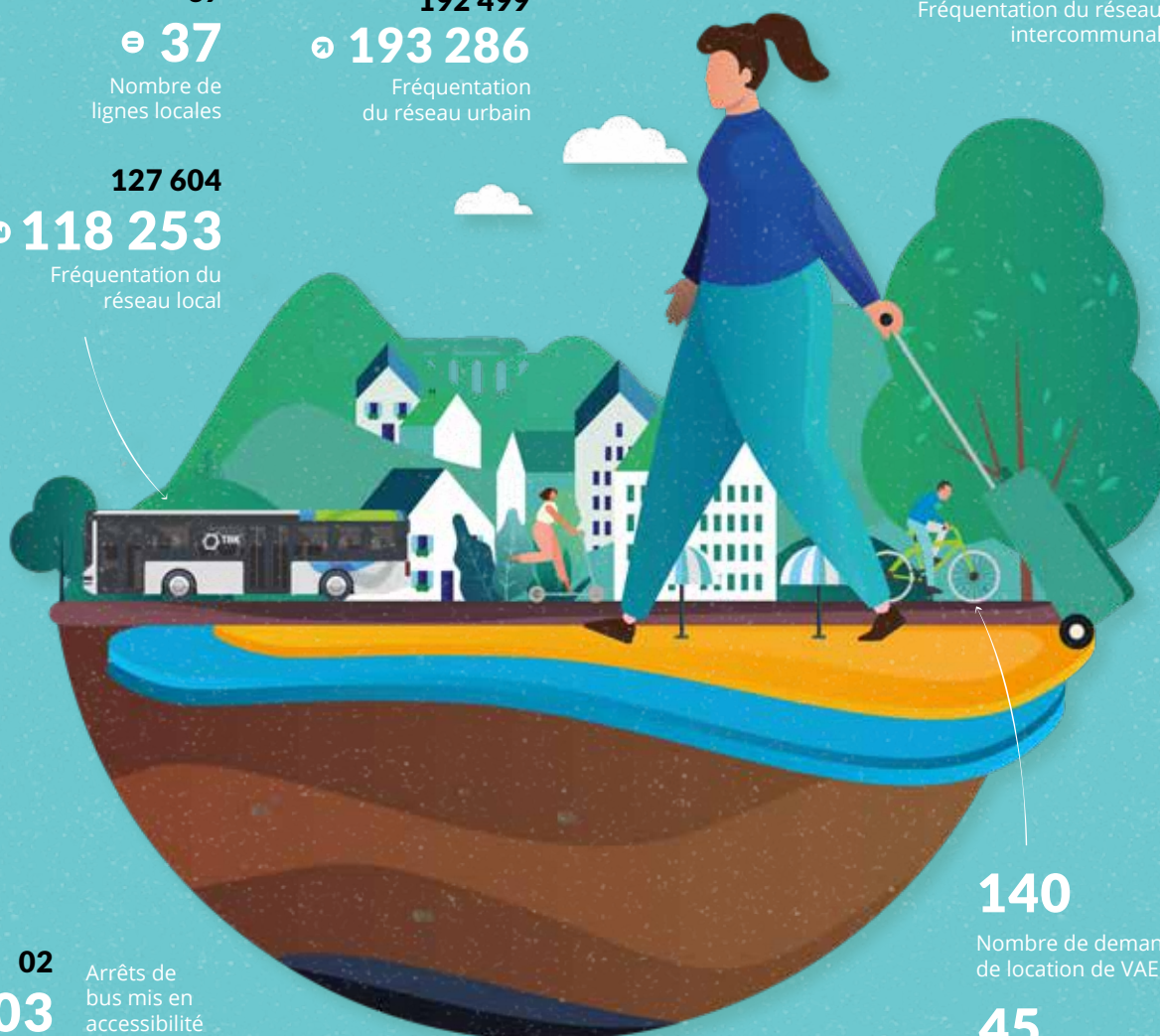
193 286

Fréquentation du réseau urbain

127 604

118 253

Fréquentation du réseau local



02

03

Arrêts de bus mis en accessibilité

20

10

Participants aux «aventuriers de la mobilité»

90

180

Nombre d'inscrits sur OuestGo

140

Nombre de demandes de location de VAE

45

Nombre de Location de VAE

420

Nombre de dossiers de prime à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)

97 000 €

Montant versé pour l'aide à l'achat de VAE

# 05 Enfance, jeunesse et prévention

## CITOYENNETÉ ET PARENTALITÉ AU CŒUR DU PROJET

L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ AXÉE SUR L'AMÉLIORATION  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE.

**E**n 2019, la mise en place d'audits, de visite d'ergonome de la médecine du travail et la mise en place de temps d'analyses de pratiques professionnelles ont participé à l'amélioration des conditions de travail des agents du service.

Deux formations ont également été proposées afin de favoriser la rencontre entre les professionnels du service et d'apporter des outils pour améliorer les compétences professionnelles de chacun : une formation autour de l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire et l'autre autour de la culture bretonne et la diversité culturelle.

### ALSH

Les modalités d'inscription ont été modifiées afin d'offrir plus de souplesse aux parents et aussi libérer des places sur certains ALSH.

Une réflexion a été menée sur l'aménagement des espaces afin d'offrir, aux enfants, un cadre plus agréable mais aussi facilitant leur autonomie et le respect de leur rythme.

### RAM

Deux temps d'échanges ont été proposés : le 8 octobre, autour du « sommeil du tout petit » en partenariat avec le Manoir de Kernault et, le 13 octobre, autour des neurosciences « Le cerveau de l'enfant », en projection au cinéma le Kerfany. Une soirée d'information sur la protection sociale a également été organisée pour les assistant.es maternel.les.

*Nota : en 2019, l'équipe a entamé un travail de réflexion afin d'élaborer un projet de service.*

### Point Information Jeunesse : élargissement des actions de citoyenneté

Dans le cadre de ses actions sur la citoyenneté le PIJ, l'association Gwennili et l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse ont mis en place un cycle de formation tri-national sur les questions de Genre et d'Education à destination de 24 jeunes Bretons, Allemands et Tunisiens. En outre face à l'accueil régulier de migrants le PIJ a impulsé une concertation avec les élus et acteurs concernés aboutissant à la création d'un support d'information commun afin d'améliorer les circuits de prise en charge. Cette année voit également la finalisation de la procédure de labellisation définitive du PIJ en Structure Information Jeunesse qui inscrit l'information jeunesse dans la loi sur l'égalité et la citoyenneté.

### Prévention : le parent acteur central de l'éducation et l'enjeu du numérique dans l'accès au droit

Les actions en milieu scolaire ont conduit à l'ouverture d'une réflexion en direction des parents premiers acteurs de prévention. Accompagné par 2 sociologues un groupe d'une trentaine de parents, professionnels et élus a dégagé 4 enjeux pour notre territoire et décliné 15 fiches actions à mettre en œuvre pour les prochaines années : améliorer l'accueil des parents, développer une culture commune sur la parentalité, développer la prévention par les pairs et aménager des espaces dédiés aux relations parents-enfants.

Le partenariat s'ouvre également en direction des animateurs jeunesse des communes qui s'intègrent aux animations de prévention en milieu scolaire.

2019 est l'année de démarrage du chantier de la future Maison des Services au Public en centre-ville de Quimperlé sur le site de l'ancienne clinique de l'humeur. La MSAP permettra le maintien d'un service public de qualité en mutualisant des services/missions de l'État, de la ville-centre et de la communauté. Une réflexion s'engage en cette fin d'année sur l'accès au droit et l'inclusion numérique qui seront au centre du fonctionnement de la MSAP.

Le développement du service et l'accueil de nouveau personnel a occasionné un déménagement opportun en cours d'année d'une partie de l'équipe du centre Guéhenno vers les anciens locaux de la police municipale améliorant les conditions de travail.



404

ENFANTS PARTIS  
EN SÉJOURS JEUNES

# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

257

EN 2019

245

RAM : Nombre d'assistants maternels agréés en activité

166

150

Ram : Nombre d'assistant.e.s maternel.le.s agré.e.s en activité

141

312

RAM : Permanences physiques

1 974

2 577

RAM : Nombre de contacts téléphoniques

166

150

RAM : animations ( 1/2 journées)

127

115

Nombre d'enfants accueillis au LAEP

2 181

2 175

Nombre d'enfants accueillis dans les ALSH

732

632

Fréquentation du LAEP

412

404

Nombre d'enfants partis en séjours jeunes

2 037

Nb de scolaires (collège et lycée) touchés par les actions de prévention

1 279

1 085

Nombre de passages recensés au Point d'accès au droit ( PAD)

1 003

1 583

Nombre de personnes renseignées par le PIJ

1 022

2 146

Nombre de personnes concernées par les interventions en milieu festif

19

21

Nombre d'interventions en milieu festif

# 06

## Initiatives sociales et santé : AU PLUS PROCHE DES PRÉOCCUPATIONS DU QUOTIDIEN

### Le Contrat Local de Santé n°2

Le Contrat Local de Santé est arrivé à échéance en juin 2019. Cette première expérience a permis de favoriser l'interconnaissance entre les professionnels et associations du territoire. Des actions de prévention ont été développées telles que la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et du côlon ; la tenue d'un stand de vaccination antigrippale ; des formations au repérage de la crise suicidaire ; 4 « Rendez-vous de la santé » ... Du fait des résultats positifs du premier CLS, la collectivité s'engage sur la réalisation d'un deuxième CLS 2020 - 2025.

### startijenn zo

Afin de faciliter les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, le dispositif startijenn zo a vu le jour en 2019. Différents ateliers (randonnée, numérique, bois, ...) ont permis aux participants d'impulser un changement en se valorisant, de lever les freins périphériques d'accès à l'emploi et de s'inscrire dans une dynamique locale. 29 orientations par 5 structures prescriptrices et 15 référents sociaux.

### L'Autre Marché

Quimperlé Communauté a acquis un local de 640 m<sup>2</sup> en centre-ville de Quimperlé afin d'y localiser les espaces de distribution alimentaire des « Resto du cœur » et du « Secours populaire ». L'objectif est de créer une synergie entre ces deux acteurs caritatifs pour éviter le gaspillage alimentaire, optimiser les temps de distribution et améliorer l'accès autonome à l'alimentation pour les personnes démunies ou isolées.



# 640 m<sup>2</sup>

C'EST LE NOMBRE DE M<sup>2</sup>  
QUI VONT ÊTRE DEDIEES AUX  
«RESTO DU COEUR» ET AU  
«SECOURS POPULAIRE»



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018 07  
EN 2019 = 07

Nombre de logements gérés par le CIAS

101  
131,3

Tonnes de denrées alimentaires acheminées par le CIAS

426  
359

Nombre de contacts téléphoniques du Clic

18  
18

Nombre de familles hébergées par le CIAS

1 051  
1 002

Nombre moyen de bénéficiaires de l'aide alimentaire

113  
189

Nombre de contacts à la permanence du Clic

34  
37

Nombre de demandes d'hébergement enregistrées

297  
210

Nombre de personnes présentes aux «rendez-vous de la santé»



86 118  
90 800

Nombre de repas servis par le service de portage de repas

338  
386

Nombre de bénéficiaires moyen par jour

07  
08

Nombre d'associations d'insertion professionnelle aidées

53  
49

Nombre de médecins généralistes sur le territoire

73 024 €

Montant du fonds de concours Maison de santé

# 07 Culture

## VERS UN NOUVEAU CONSERVATOIRE

### Conservatoire communautaire : vers un nouvel équipement

La fin de l'année 2019 a été marquée par la validation du projet de construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal musique et danse dédié à l'enseignement, la pratique et la diffusion artistiques. En plus des salles de pratiques musicales et de danse, l'équipement comprendra un auditorium de 250 places, un centre de ressources, un hall d'accueil, des studios de répétition pour les pratiques amateurs et un studio d'enregistrement. Le lieu retenu se situe en ville haute de Quimperlé, sur le site Jean Guéhenno, au sein d'un quartier faisant l'objet d'une opération de requalification urbaine portée par la ville. En novembre 2019 a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre sur un périmètre d'étude élargi de 7 955m<sup>2</sup> dont 3300 m<sup>2</sup> dédié à l'équipement et son parvis. 2020 sera consacrée aux études architecturales. Le montant global de l'opération est estimé à 7.584.000€HT dont 6.24M€ HT de travaux.

### Culture bretonne : du breton à tous les étages des services

La communauté a multiplié ses actions de traduction dans ses supports de communication et réalisé un dépliant promotionnel présentant les offres d'apprentissage du breton sur le territoire pour enfants et adultes. En outre, un recensement du fonds breton dans le réseau des médiathèques a été conduit et des animateurs des ALSH ont pu bénéficier d'une formation sur la matière culturelle bretonne, en partenariat avec Bretagne Culture Diversité.



### Réseau Matilin : Balade sonore « Des médiathèques en mouvement, au cœur du réseau Matilin en pays de Quimperlé »

A l'occasion de la manifestation Reportages, une création sonore originale a été réalisée avec des habitants à partir de prises de sons collectives. Elle évoque les coulisses des médiathèques, les activités et animations qui s'y déroulent, les liens qui s'y tissent et les projets de nouveaux équipements.



■ Nombre de classes bénéficiaires de la « musique à l'école » (soit 968 élèves)

■ Nombre de classes bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école » (soit 44 élèves)

■ Nombre de classes bénéficiaires du dispositif « Orchestres à l'école » (soit 15 élèves)



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018

07

EN 2019

08

Nombre total de festivals

83 801

85 000

Nombre de festivaliers dans les festivals soutenus par Quimperlé Communauté

1 225

Nombre de personnes en contact avec l'enseignement de la langue bretonne

21 688 €

103 497 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (investissement)

37 600 €

36 732 €

Plan de lecture publique : montant accordé aux médiathèques (fonctionnement)

88 198

96 630

Entrées cumulées des cinémas

16

16

Bibliothèques mises en réseau

507 060

504 760

Nombre total de prêts de documents dans les médiathèques

5 194

5 340

Nombre d'élèves participant à «Dis-moi ton livre»

07

07

Écoles de danse mises en réseau

334

328

Nombre d'élèves des écoles de danse

264

440

Nombre d'élèves bénéficiaires de la «danse à l'école»

1 142

1 206

Nombre d'élèves des écoles de musique et danse

06

06

Écoles de musique mises en réseau

808

878

Nombre d'élèves des écoles de musique

## Sports

08

# LE 10E ANNIVERSAIRE DE L'AQUAPAQ DE QUIMPERLÉ

### 10 ans AQUAPAQ quimperle.

Inaugurée en septembre 2009, la piscine communautaire Aquapaq Quimperlé a donc fêté son 10ème anniversaire cette année. Afin de célébrer dignement ses 1,45 million de nageurs depuis son ouverture, l'établissement a organisé, le week-end des 22, 23 et 24 novembre, un grand moment de convivialité. 1 131 personnes qui ont répondu à l'appel de ces 3 jours festifs où soirée aquamousse, activités aquafitness, massages et challenges sportifs se sont succédés du vendredi soir au dimanche après-midi. En 10 ans, l'Aquapaq de Quimperlé a accueilli 862 000 baigneurs grand public, 212 000 scolaires, 50 000 baigneurs associatifs, 107 000 élèves en école de natation.

Auparavant l'année 2019 avait été jalonnée par différents événements dans les piscines communautaires. Le 25 janvier, à l'occasion du festival Taol kurun, une prestation/concert sonore aquatique était proposée dans les bassins de Quimperlé. En février, l'hiver scaërois accueillait la soirée DJ Snow. Fin mars (le 23), place à la soirée zen à Quimperlé. Traditionnellement, les Aquapaqs organisaient sur les 2 sites de Scaër et Quimperlé, la Fête des écoles de natation. Sur l'été, direction la plage de Bel-langenêt avec le lancement d'une activité Aquaplaya. En septembre, des créneaux sport santé ont été lancés. Ces séances développent la thérapie par l'eau. L'automne, enfin, peut-être réjouissant : c'était encore le cas sur Scaër le 25 octobre avec l'incontournable soirée Halloween !



D'un point de vue sportif, en juin 2019, se sont tenues une compétition départementale de natation organisée par le CN3R et une épreuve de la coupe de Bretagne de water-polo.

### Nautisme

Le 5 juillet 2019, à l'initiative du cabinet d'architecture Martial Architecture, avait lieu la première réunion de chantier de la future base nautique communautaire à Clohars-Carnoët. C'était l'occasion pour Quimperlé Communauté de présenter le projet et ses enjeux, d'évoquer les contraintes du site, de présenter le planning, d'échanger sur les modalités d'organisation du chantier. Début septembre, le chantier est lancé.



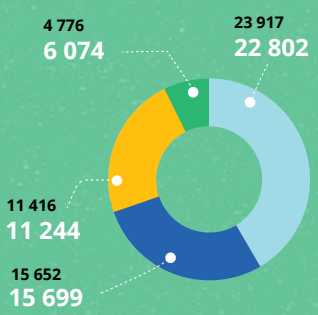
# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018  
5 135  
EN 2019

5 689

Fréquentation scolaire des clubs nautiques (canoë, voile et surf)



Aquaparc Quimperlé



144 220

149 073  
fréquentation

- École de natation
- Aquagym
- Espace détente
- Scolaires



29 500 €

28 337 €

Financement du transport des élèves vers les bases nautiques

Aquaparc Scaër

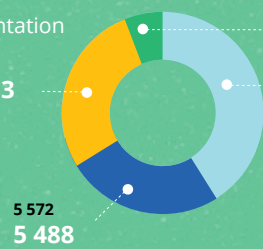


47 795

46 783

fréquentation

6 527  
6 613



2 045  
2 110  
9 571  
9 708

- École de natation
- Aquagym
- Espace détente
- Scolaires

# 09

## Déchets

# UN SERVICE OPTIMISÉ

L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LA POURSUITE DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET LA BAISSSE DES PRIX DE REPRISE DES MATÉRIAUX TRIÉS, LIÉE À LA SATURATION DES FILIÈRES EUROPÉENNES DE RECYCLAGE, PARTICULIÈREMENT LES FIBREUX.

**Q**uimperlé Communauté assure la collecte des déchets en régie (10 équipes de collecte).

Les compétences traitement des ordures ménagères et gestion des déchèteries sont assurées par le syndicat VALCOR.

### Tonnages collectés en 2019 :

Ordures Ménagères : **11 631**,  
-1,7 % par rapport à 2018

Sacs de tri : **4 016**,  
+ 0,6 % par rapport à 2018

Verre : **2 949**,  
+ 1,1 % par rapport à 2018

**Tonnage total : 18 596** (ordures ménagères, verre et sacs de tri) soit une évolution de -0,76% par rapport à 2018 et un ratio de 301 kg/habitant DGF, soit une évolution de -1 %.

### Communication Tri et prévention déchets

Plusieurs actions de sensibilisation au tri et de prévention des déchets ont été organisées en 2019. Parmi elles, on notera les interventions en milieu scolaire qui ont touchés 1061 élèves, la vente aux habitants de 4 528 composteurs individuels, portant le taux de foyers équipés à 18 %, le développement du compostage de quartier avec 26 sites en place, dont 16 établissements scolaires. En parallèle, la Communauté d'agglomération a octroyé des aides à la location de broyeurs de déchets verts à 144 foyers du territoire. Les

jeunes parents ont également participé à la réduction des déchets puisque 27 foyers ont bénéficié du dispositif d'aide à l'achat de couches lavables tandis que 20 autres ont testé un kit de prêt.

Quimperlé Communauté a encore une fois participé à la semaine européenne de la réduction des déchets en organisant une Gratiféria qui a accueilli près de 600 personnes sensibilisées et 2 tonnes d'objets évités en déchèterie

Enfin, après des mois de travail, l'association RETRITOUT, a ouvert une recyclerie en octobre 2019, avec le soutien de Quimperlé Communauté.



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2018

18 764 T

EN 2019

18 596 T

Tonnage total (OM, Tri, Verre)

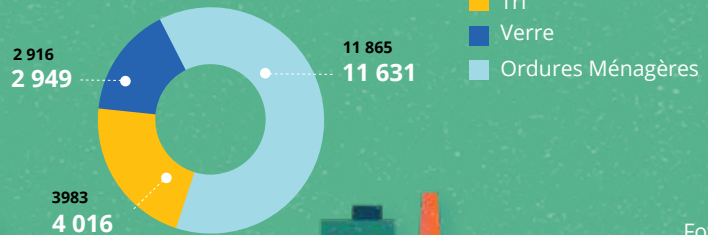
304 T

301 T

Ratio par habitants

EN 2019

Répartition des déchets collectés en Tonnes :



Tri  
Verre  
Ordures Ménagères

107  
144  
Foyers ayant loué un broyeur de déchets verts

170 T  
181 T

Tonnes de déchets verts évitées



192  
300  
Composteurs distribués

16,8 %  
18 %  
Pourcentage de foyers équipés en composteur

696 T  
750 T  
Tonnes de déchets évitées (composteurs individuels)

01  
01  
Pavillons de compostage collectifs installés

7 379  
8 638  
Autocollants «Stop Pub» distribués

20  
27  
Foyers aidés pour l'acquisition de couches lavables

241  
646  
Élèves participant à la Rencontre du tri

1 241  
1 061  
Élèves sensibilisés au tri

940  
631  
Foyers sensibilisés au tri par du porte à porte

430  
550  
Personnes ayant participé à la Gratifieria

# 010

## Eau et assainissement

# UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES RÉUSSI

Après de nombreuses études engagées dès 2014, Quimperlé Communauté dispose, depuis le 1er janvier 2019, des compétences eau potable et assainissement collectif. Dans cette thématique de l'eau, ces nouvelles compétences communautaires viennent s'ajouter à celle du SPANC, service déjà confié à Quimperlé Communauté en 2012.

Cette année 2019 aura prioritairement été consacrée à assurer une continuité des services existants et reconnus sur le territoire, à mettre en application des modalités de fonctionnement définies conjointement par Quimperlé Communauté et chaque commune.

Parmi les engagements pris par Quimperlé Communauté dans le cadre des multiples procédures qui ont précédé ce transfert de compétences, on citera pour cette année 2019, le strict maintien de tous les tarifs (ceux-ci sont également reconduits en 2020) ainsi que la préparation d'une reprise en régie de la gestion du service assainissement collectif de Moëlan-sur-Mer au 1er janvier 2020.

Pour exploiter la totalité des services eau et assainissement du territoire, une Régie des eaux a été créée et installée dans des locaux situés en centre-ville de Quimperlé, au 16 boulevard de la gare. Désormais, les abonnés aux services eau potable, assainissement collectif et SPANC trouvent à cette même adresse tous les renseignements utiles à la gestion de leurs abonnements, à l'exception des abon-



nés aux services eau potable des communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et de Riec-sur-Bélon qui restent confiés à la SAUR jusqu'au 31 décembre 2023.

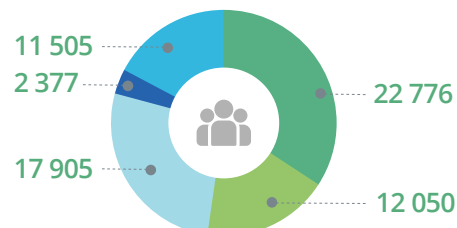
**Quelques chiffres caractérisent l'importance de ce service public à la population, à savoir :**

- Environ 1 000 appels téléphoniques et 650 visiteurs reçus chaque mois à la Régie des eaux pour 22 589 abonnés en régie et 11 838 abonnés en délégation de service public.

Par ailleurs, durant cette année 2019, les premières études juridiques, administratives et techniques ont dû être réalisées pour assurer un transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020. Ces études sont poursuivies en 2020

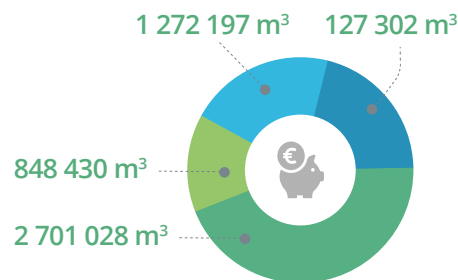


**Nombre d'abonnés :**



- Régie des eaux
- Délégation de service public
- Assainissement collectif en régie
- Assainissement collectif en DSP (Moëlan)
- SPANC

**Volumes d'eau facturés :**



- Abonnés en régie m³
- Abonnés en DSP m³
- Assujétis à l'assainissement collectif en régie m³
- Assujétis à l'assainissement collectif en DSP m³

# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

**3 641 450 m<sup>3</sup>**

Volume d'eau Produit en Régie m<sup>3</sup>

**969 966 m<sup>3</sup>**

Volume d'eau produit en DSP m<sup>3</sup>

**3 553 214 m<sup>3</sup>**

Volume d'eau distribué en régie m<sup>3</sup>

**1 112 740 m<sup>3</sup>**

Volume d'eau distribué en DSP m<sup>3</sup>

**13** stations de traitement d'eau potable exploitées en Régie

**02** stations de traitement d'eau potable exploitées en DSP

**4 350 000 m<sup>3</sup>/an**

Capacité maximum de production d'eau potable m<sup>3</sup>/an

**25** Réservoirs d'eau potable

**25 900 m<sup>3</sup>** Volume total de stockage d'eau potable

**1632 km** Linéaire total de conduites d'eau potable

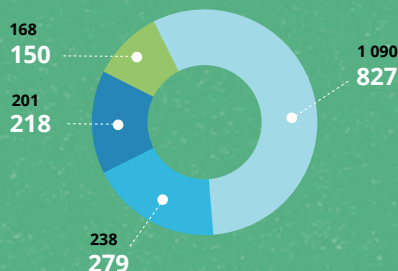
**16 km** Linéaire de conduites d'eau potable renouvelées



**01**  
**01**

SPANC :  
Nombre de communes  
entièrement contrôlées

Répartition des contrôles  
du SPANC :



- Contrôles de conception
- Contrôles de bonne exécution
- Contrôles périodiques de fonctionnement
- Contrôles dans le cadre d'une vente immobilière

**11** Stations d'épuration

**83 650** Capacité de traitement des stations d'épuration (équivalent habitant)

**419 km** Longueur des réseaux gravitaires

**180 km** Postes de refoulement

**04 km** Longueur de canalisations réhabilitées ou remplacées

# 011

## RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2019 :

TITULAIRES : 202 (+31) / CONTRACTUELS : 34 (+7)

### LES INSTANCES

En 2019, le CT s'est réuni à 7 reprises et le CHSCT à 3 reprises.

### FORMATION

167 agents en formation soit 848 jours de formation.

Organisation des formations mutualisées avec les communes permettant à 403 agents de bénéficier de formation de proximité.

### CARRIÈRE DES AGENTS

79 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon : 33 femmes et 46 hommes

16 agents d'un avancement de grade :

7 femmes et 9 hommes et 4 promotions internes : 0 femme et 4 hommes

3 départs en retraite et 2 mutations : 2 femmes et 3 hommes

### LES FRAIS DE PERSONNEL

Ils se sont élevés à 9 237 282 € en 2019, contre 8 892 117 € en 2018.

### FORMATION DES ÉLUS

130 élus ont suivi une formation (hors rencontres territoriales) pour un montant de 22 790 € en 2019.

### Répartition des effectifs :

Un total de 236 agents comprenant :

- 137 hommes et 99 femmes
- Une moyenne d'âge de 44,2 ans
- 29 agents de catégorie A, 76 agents de catégorie B, 131 agents de catégorie C.

### Pôle Solidarités : 88

- Sport : 2
- Aquapaq : 23
- Affaires sociales : 1
- Enfance-Jeunesse : 26
- Culture : 31
- Prévention Jeunesse : 5

### Pôle RH : 6

- Ressources Humaines : 4
- Assistante partagée : 1
- Prévention : 1
- Accueil : 0

### Pôle Finances - achats - systèmes d'information : 12

- Finances : 6
- Achats : 1
- Informatique : 5

### Direction / Chargée de mission / communication : 7

- Direction/chargée de mission : 3
- Communication : 4

### Pôle technique : 100

- Direction des Services techniques : 4
- Ordures Ménagères : 34
- Prévention des déchets : 1
- Tri sélectif : 1

- Garage : 3
- Sentiers : 2
- Entretien des Espaces verts : 4
- Entretien des Bâtiments : 5
- CTMA Ster Goz : 1
- CTMA Ellé Isole Dourdu : 2
- SITC : 9

### Pôle Aménagement : 23

- Aménagement du territoire : 7
- Développement Économique et Tourisme : 5
- Environnement : 6
- ADS : 5



132  
HOMMES



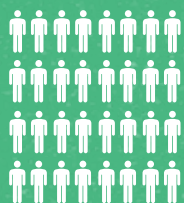
104  
FEMMES



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019

EN 2018 154



EN 2019

167

Agents partis en formation

835

Journées de formation pour les agents

848

17

Agents suivant les cours de breton

15

33 %

29%

Pourcentage de femmes agents (Comité de direction)

43 %

42%

Pourcentage de femmes agents (total)



301 Agents communaux formés en mutualisation par Quimperlé Communauté

403

46 Demandes d'élus communaux formés en mutualisation par Quimperlé Communauté

130

8,07

Part d'agents en situation de handicap

8,25

39

Sessions de formation agents communaux en mutualisation par Quimperlé Communauté

46

# 012 Finances

## UN BUDGET INFLUENCÉ PAR L'EAU

**P**our la première fois en 2019, le budget voté par Quimperlé communauté a dépassé les 100 M€. Cette évolution importante s'explique par la mise en œuvre des compétences eau et assainissement et la création de 3 budgets annexes supplémentaires qui ont représenté un budget prévisionnel de plus de 30 M€.

Le compte administratif 2019 quant à lui se caractérise par une baisse de l'épargne nette de 13% (- 355 K€) au budget principal. Cette baisse s'explique principalement par une forte baisse du solde des opérations exceptionnelles de -688 K€, elle-même imputable aux subventions d'équilibre aux budgets annexes à vocation économique (ZAE et immobilier économique).

Les produits de fonctionnement courant progressent de +3% (+1 067 K€) par rapport à 2018 grâce à une bonne dynamique des recettes fiscales (+4,3%).

Les charges de fonctionnement courant progressent de +2,2% (+672 K€) en raison essentiellement de l'augmentation des dépenses de personnel de +3,9% (+345 K€) et des charges à caractère général de +3,6% (+179 K€).

Ces augmentations de dépenses concernent les initiatives santé et sociales (augmentation de la subvention au CIAS), l'administration générale (prévention des risques professionnels), et la culture (conservatoire de musiques et de danses).

En investissement, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 10,9 M€ pour l'ensemble des

budgets, dont 3,8 M€ de fonds de concours (2,6 M€ au titre du très haut débit, 0,9 M€ aux communes et 0,3 M€ au titre de l'habitat), et 7 M€ de dépenses d'équipement (dont 1,2 M€ au budget principal et 4,1 M€ sur l'eau et l'assainissement).



# NOS PRINCIPAUX INDICATEURS

EN 2019



## Les marges d'épargne

34 489 K€  
 ⌚ **35 479 K€** Produits de fonctionnement courant

31 527 K€  
 ⌚ **31 610 K€** Charges de fonctionnement courant

2 962 K€  
 ⌚ **3 233 K€** Épargne de gestion (EG)

164 K€  
 ⌚ **152 K€** Intérêts

2 798 K€  
 ⌚ **3 081 K€** Épargne brute (EB)

624 K€  
 ⌚ **696 K€** Capital

2 174 K€  
 ⌚ **2 385 K€** Épargne nette (EN)

## Dépenses d'investissement

~~EN 2018~~  
 5,63 M€

~~EN 2019~~  
 ⌚ **10,90 M€**



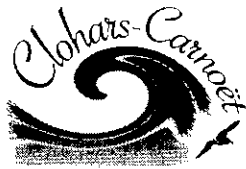
Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov  
29394 Quimperlé Cédex

[www.quimperle-communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh)

suivez-nous sur :





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202067-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-67**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autre domaine de compétence des communes**

**OBJET : COVID 19 soutien économique : acceptation des dons au profit des entreprises locales**

La crise sanitaire et plus particulièrement la période de confinement ont eu des conséquences économiques parfois dramatiques sur les résultats de certaines entreprises, certains secteurs ayant été plus durement touchés que d'autres.

L'Etat, la Région, la communauté d'agglomération se sont mobilisés et différents dispositifs de soutien économiques ont été créés.

En parallèle, et de façon bien plus modeste, la commune a organisé une collecte de dons durant toute la période estivale. Cette dernière a démarré avec la première distribution de masques à la population. Des boîtes dédiées ont été disposées à la salle des sports dans un premier temps, puis dans les commerces partenaires durant la saison pour inviter les habitants à soutenir l'activité économique locale grâce à des dons de 5 €.

Cette opération a permis de récolter une somme de 2 230,76 €.

Cette collecte a vocation à être redistribuée aux commerçants qui auront déposé un dossier de demande d'aide en mairie pour compenser les dépenses supplémentaires liées aux équipements COVID.

Ainsi, au vu des éléments développés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Comptabiliser ce don au titre de recettes exceptionnelles au budget 2020,

- Répartir ce don et à faire des versements aux entreprises qui en auront fait la demande selon des critères qui seront définis par la commission économie au titre de subventions exceptionnelles dans la limite de la somme collectée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202066-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-66**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Suite à l'extension de la salle de sports et au départ en retraite d'un agent au service restauration scolaire, la Commune a revu l'organisation de ses services. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

|             | EMPLOIS                                                            | Quotité de temps de travail | GRADE MINI            | GRADE MAXI                                     |
|-------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|
|             |                                                                    | Temps non complet           |                       |                                                |
| Suppression | Agent de restauration                                              | 18,84/35èmes annualisé      | Adjoint technique - C | Adjoint technique principal de 1ère classe - C |
| Création    | Agent de restauration scolaire et d'entretien des salles de sports | 28/35èmes annualisé         | Adjoint technique - C | Adjoint technique principal de 1ère classe - C |

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 029-212900310-20200929-DELIB202066-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202065-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-65**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes**

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec le club de basket**

La collectivité emploie régulièrement des partenaires extérieurs pour animer les temps d'activités périscolaires.

Aussi afin d'assurer des temps d'activités périscolaires de qualité est-il proposé une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé au bénéfice de la collectivité à hauteur de 12,5 H par semaine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le club de basket de Quimperlé.

**ABSTENTION** : Loïc PRIMA

**POUR** : 26

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



## **CONVENTION**

### **De mise à disposition de personnel d'un salarié de droit privé**

---

#### **Entre**

La Commune de Clohars-Carnoët représentée par M. Jacques JULOUX, habilité par délibération du 29 septembre 2020 d'une part ;

#### **et**

le Kemperle Basket Club représenté par son Président, d'autre part ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'association Kemperle Basket Club, d'un salarié ayant les qualifications d'animateur périscolaire auprès de la Commune de Clohars-Carnoët sur une base de 12,5 heures par semaine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au 6 juillet 2021.

#### **Article 2 : Nature des activités**

La présente convention est prononcée dans le cadre de la réalisation de missions d'animation auprès des enfants dans le cadre des ateliers périscolaires et des accueils périscolaires.

#### **Article 3 : Conditions d'emploi**

Le salarié mis à disposition exercera ses fonctions à dans les écoles de la Commune, sous l'autorité hiérarchique de Mme Morgane FAUQUE, Responsable du service Education-Jeunesse.

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Commune de Clohars-Carnoët.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans l'association employeuse.

#### **Article 4 : Rémunération et remboursement**

Le Kemperle Basket Club assure la rémunération du salarié mis à disposition.

Les heures sont comptabilisées par la Commune de Clohars-Carnoët par le biais d'un relevé mensuel des heures effectuées par le salarié mis à disposition. Ce relevé est transmis par la Commune de Clohars-Carnoët au Kemperle Basket Club.

Le coût horaire est constaté à partir du bulletin de salaire établi par le Kemperle Basket Club.

La collectivité rembourse mensuellement au club les rémunérations et charges sociales, à l'exception des frais professionnels et avantages en nature versés au salarié sur présentation d'une facture basée sur le relevé mensuel des heures fourni par la Collectivité et d'une copie du dernier bulletin de paye du salarié.

#### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 1 mois.

#### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 7 :** La présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie le ..... à ..... en trois exemplaires.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le  
Pour la collectivité,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

Fait à Quimperlé,  
Le  
Pour le Kemperle basket Club,  
Le Président,



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-64**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes**

**OBJET : Prise en charge des frais de garde d'enfants au bénéfice des élus**

Vu l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Vu le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) qui dispose quant à lui :

**Article 1 :**

23-22-4-A.-Pour l'application du second alinéa de l'article L. 2123-18-2, la délibération du conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais. Cette délibération doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que

la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élus bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

La délibération établit les conditions permettant à la commune :

- 1° De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
- 2° De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- 3° De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- 4° De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élus, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élus bénéficie par ailleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le principe de remboursement des frais de garde des élus pour les personnes mentionnées à l'article L2123-18-2 dans les situations prévues par le même article, dans la limite du SMIC horaire ou en cas d'emploi de CESU, dans la limite que le remboursement cumulé au crédit d'impôt ou autres aides financières n'excède pas la charge financière supportée par l'élus.

Le remboursement est conditionné à la production au service comptable des pièces justificatives suivantes :

- Copie du contrat de travail de la personne assurant la garde
- Copie du livret de famille ou du justificatif nécessitant la garde (reconnaissance du handicap ou de l'invalidité)
- Attestation sur l'honneur confirmant la garde sur le temps de réunion concerné signée de l'élus et de la personne chargée d'assurer la garde
- Justificatif de paiement : virement, CESU ou autre
- En cas de règlement par CESU, copie de l'avis d'imposition
- Un Etat de frais semestriel complété
- Un RIB

Les remboursements seront faits par semestre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202063-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-63**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire**

**OBJET : Budget port de Doëlan : Décision modificative n° 2**

Après vérification avec les services du Trésor public, les crédits budgétaires votés au titre de l'amortissement des subventions (opérations d'ordre budgétaire) sont insuffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à prendre la décision modificative suivante :

| Budget PORT DE DOELAN         |             |                               |             |            |                        |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|------------|------------------------|
| DECISION MODIFICATIVE 2020-02 |             |                               |             |            |                        |
| CHAP                          | Articles M4 | Libellés                      | Prévu BP    | Mouvements | Propositions nouvelles |
| 022                           | 022         | dépenses imprévues            | 505.54 €    | 450.00 €   | 955.54 €               |
| TOTAL DEPENSES                |             |                               | 0.00 €      | 450.00 €   | .                      |
| 042                           | 777         | amortissement des subventions | 43 550.00 € | 450.00 €   | 44 000.00 €            |
| TOTAL RECETTES                |             |                               | 0.00 €      | 450.00 €   | .                      |
| 23                            | 2315        | matériel outillage technique  | 30 450.00 € | -450.00 €  | 30 000.00 €            |
| TOTAL DEPENSES                |             |                               | 0.00 €      | -450.00 €  | .                      |
| 040                           | 13911       | amortissement des subventions | 5 097.00 €  | 450.00 €   | 5 547.00 €             |
| TOTAL RECETTES                |             |                               | 0.00 €      | 450.00 €   | .                      |
| TOTAL                         |             |                               |             | 0.00 €     |                        |

**ABSTENTIONS :** Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, Laurianne COZ  
**POUR :** 23

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202063-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202062-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-62**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décision budgétaire**

**OBJET : Budget principal : Décision modificative n° 3**

Le paiement des avances prévues aux marchés n'a pas été crédité au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à prendre la décision modificative suivante pour permettre de régulariser ces opérations d'ordre budgétaires :

| Budget principal              |      |                                     |        |             |             |
|-------------------------------|------|-------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| DECISION MODIFICATIVE 2020-03 |      |                                     |        |             |             |
| INVESTISSEMENT                |      |                                     |        |             |             |
| DEPENSES                      |      |                                     |        |             |             |
| 041                           | 2315 | opérations patrimoniales avances    | 0.00 € | 43 000.00 € | 43 000.00 € |
| TOTAL DEPENSES                |      |                                     | 0.00 € | 43 000.00 € | 43 000.00 € |
| RECETTES                      |      |                                     |        |             |             |
| 041                           | 238  | avances versées sur immobilisations | 0.00 € | 43 000.00 € | 43 000.00 € |
| TOTAL RECETTES                |      |                                     | 0.00 € | 43 000.00 € | 43 000.00 € |
| TOTAL                         |      |                                     |        | 0.00 €      |             |

**ABSTENTIONS** : Marc PINET, Yves KERVRAN, Tiphaine MICHEL, Loïc PRIMA, Thierry LE GUENNOU, Lauriane COZ

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202061-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-61**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions**

**OBJET : Convention financière avec le SDEF – place de l'Océan**

L'éclairage public est une compétence majeure du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère. La Commune a fait le choix de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs.

A ce titre, Le SDEF apporte le savoir-faire technique et le conseil des chargés d'affaires ainsi que des aides financières dans tous les domaines des travaux d'éclairage : extensions, rénovations, mise en valeur du patrimoine, rationalisation et sectorisation de l'éclairage.

**1- Aménagement de la Place de L'océan**

L'estimation des dépenses se monte à :

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| - Pose de 36 encastrés de sol .....                          | 45 723,00 € HT |
| - Extension EP Pose 3 mâts aiguilles et 12 projecteurs ..... | 25 509,00 € HT |
| - Extension EP Pose 3 mâts rue des Chardonnerets .....       | 16 121,00 € HT |
| - Pose de fourreaux en attente .....                         | 2 661,00 € HT  |
| Soit un total de .....                                       | 90 014,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 5 625,00 €

⇒ Financement de la commune :

|                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| - Pose de 36 encastrés de sol .....             | 45 723,00 € |
| - Pose 3 mâts aiguilles et 12 projecteurs ..... | 21 009,00 € |
| - Pose 3 mâts rue des Chardonnerets.....        | 14 996,00 € |
| - Pose de fourreaux en attente .....            | 2 661,00 €  |
| Soit un total de .....                          | 84 389,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ♦ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Aménagement Place de l'Océan – Phase 2.
- ♦ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 84 389,00 €,
- ♦ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET**

#### **OPERATION : Extension de l'Eclairage Public – Aménagement Place de l'Océan – Phase 2**

#### **Programme 2020**

### **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

### **ET**

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, visée par la Préfecture le \_\_\_\_\_, ci-après désignée

« la commune » :

### **Préambule**

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'Eclairage Public – Aménagement Place de l'Océan – Phase 2.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de CLOHARS-CARNOET au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Extension de l'Eclairage Public – Aménagement Place de l'Océan – Phase 2.

#### **Article 2 : Délais**

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2020.

#### **Article 3 : Montant des travaux**

Le montant des travaux s'élève à 90 014,00 € HT, soit 108 016,80 € TTC.

#### **Article 4 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                                                                | Montant HT  | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale                  | Financement du<br>SDEF | Part communale     |                        | Imputation<br>comptable<br>au SDEF |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------------------|
|                                                                                |             |                           |                                                                      |                        | Total              | dont frais<br>de suivi |                                    |
| Pose de 36<br>encastres de<br>sol                                              | 45 723,00 € | 54 867,60 €               | 100% HT                                                              | 0,00 €                 | <b>45 723,00 €</b> | 0,00 €                 | 131                                |
| Extension<br>éclairage public<br>Pose 3 mâts<br>aiguilles et 12<br>projecteurs | 25 509,00 € | 30 610,80 €               | 75% HT dans la limite de<br>1500€/point lum.<br>(12 points lumineux) | 4 500,00 €             | <b>21 009,00 €</b> | 0,00 €                 | 131                                |
| Extension<br>éclairage public<br>Pose 3 mât rue<br>des<br>Chardonnerets        | 16 121,00 € | 19 345,20 €               | 75% HT dans la limite de<br>1500€/point lum.<br>(3 points lumineux)  | 1 125,00 €             | <b>14 996,00 €</b> | 0,00 €                 | 131                                |
| Pose d'un<br>fourreau<br>d'éclairage<br>Pose de<br>fourreaux en<br>attente     | 2 661,00 €  | 3 193,20 €                | 100% HT                                                              | 0,00 €                 | <b>2 661,00 €</b>  | 0,00 €                 | 131                                |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | 90 014,00 € | 108 016,80 €              |                                                                      | 5 625,00 €             | <b>84 389,00 €</b> | 0,00 €                 |                                    |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### **Article 5 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

#### **Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

#### **Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 02/10/2020  
Reçu en préfecture le 02/10/2020  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20200929-DELIB202060-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR-HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 02 octobre 2020

**DELIBERATION n° 2020-60**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions**

**OBJET : Convention financière avec le SDEF – rue de Quillien**

L'éclairage public est une compétence majeure du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère. La Commune a fait le choix de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs.

A ce titre, Le SDEF apporte le savoir-faire technique et le conseil des chargés d'affaires ainsi que des aides financières dans tous les domaines des travaux d'éclairage : extensions, rénovations, mise en valeur du patrimoine, rationalisation et sectorisation de l'éclairage.

**Rue de Quillien : extension de l'éclairage public**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public rue de Quillien, la Commune peut bénéficier d'un fonds de concours pour le changement de 2 mâts, à hauteur de 1 500 € pour un montant total de travaux de 4 233.60 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer la convention financière jointe en annexe avec le SDEF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC****COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET****OPERATION : Remplacement de 2 mâts – Rue de Quilien****ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné  
« le SDEF »,

**ET**

La commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée  
« la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Remplacement de 2 mâts – Rue de Quilien.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :****Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                            | Montant HT | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale                     | Financement<br>du SDEF | Part communale    |                        | Imputation<br>comptable au<br>SDEF |
|----------------------------|------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------------|
|                            |            |                           |                                                                         |                        | Total             | dont frais<br>de suivi |                                    |
| Rénovation<br>mât+lanterne | 4 233,00 € | 5 079,60 €                | 50% HT dans la limite de<br>1500€ HT mât+lanterne<br>(2 mâts/lanternes) | 1 500,00 €             | 2 733,00 €        | 0,00 €                 | 131                                |
| <b>TOTAL</b>               | 4 233,00 € | 5 079,60 €                |                                                                         | 1 500,00 €             | <b>2 733,00 €</b> | 0,00 €                 |                                    |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

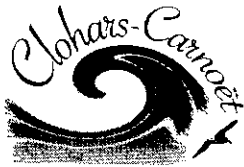
Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 29 septembre 2020**

L'an Deux Mille vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2020, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Date d'affichage : 30 septembre 2020

**DELIBERATION n° 2020-59**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 fiscalité**

**OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts qui permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants,

Vu les logements concernés :

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons)
- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Vu l'appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- De charger le maire de notifier cette délibération aux services concernés

**CONTRE** : Loïc PRIMA

**POUR** : 26

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*